

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 mai 1975.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) *chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975,*

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée Nationale par M. Maurice Papon, sous le numéro 1684.

(2) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, sénateur, président ; Rémy Montagne, député, vice-président ; Yvon Coudé du Foresto, sénateur, Maurice Papon, député, rapporteurs ; titulaires : Augustin Chauvet, Frédéric Gabriel, Maurice Plantier, Henri Torre, Robert-André Vivien, députés ; René Monory, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, Pierre Prost, sénateurs ; suppléants : Jean Boinvilliers, Maurice Tissandier, Roger Partrat, Pierre Ribes, Pierre Cornet, Jacques Weinman, Bernard Marie, députés ; Joseph Raybaud, Maurice Schumann, André Fosset, Auguste Amic, Roland Boscary-Monsservin, Yves Durand, Edmond Sauvageot, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 1570, 1622 et in-8° 263 ;
2^e lecture, 1678.

Sénat : 300, 312 et in-8° 118 (1974-1975).

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 22 mai 1975, M. le Premier Ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée Nationale que, conformément à l'article 45 de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont désigné :

Membres titulaires :

Pour l'Assemblée Nationale : MM. Augustin Chauvet, Frédéric Gabriel, Rémy Montagne, Maurice Papon, Maurice Plantier, Henri Torre, Robert-André Vivien.

Pour le Sénat : MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, René Monory, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, Pierre Prost.

Membres suppléants :

Pour l'Assemblée Nationale : MM. Jean Boinvilliers, Maurice Tissandier, Roger Partrat, Pierre Ribes, Pierre Cornet, Jacques Weinman, Bernard Marie.

Pour le Sénat : MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, André Fosset, Auguste Amic, Roland Boscary-Monsservin, Yves Durand, Edmond Sauvageot.

La commission s'est réunie le 28 mai 1975 sous la présidence de M. Coudé du Foresto, Sénateur, doyen d'âge.

Elle a tout d'abord procédé à la nomination de son bureau. Elle a désigné M. Edouard Bonnefous, Sénateur, en qualité de Président ; M. Fernand Icart, Député, en qualité de Vice-Président. Elle a nommé rapporteurs : MM. Maurice Papon, Rapporteur général de l'Assemblée Nationale, et Yvon Coudé du Foresto, Rapporteur général du Sénat.

A l'issue de l'examen en première lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1975, un article demeurait en discussion.

Vous trouverez, ci-après, le texte soumis à l'examen de la Commission mixte paritaire, la décision qu'elle a prise à son sujet et le texte finalement élaboré par elle.

TEXTE SOUMIS A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

DEUXIEME PARTIE

Dispositions relatives aux charges.

Article 4.

Ouverture d'un crédit supplémentaire.

Texte adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture.

Il est ouvert au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1975 des crédits supplémentaires s'élevant à 64 210 000 F, applicables aux titres III et IV du budget des Services du Premier Ministre, I. — Services généraux, et répartis conformément à l'état A annexé à la présente loi

Texte adopté par le Sénat en première lecture.

Il est ouvert...
... supplémentaires s'élevant à 63 000 000 F, applicables...
... présente loi.
Etat A modifié.

Commentaires. — Par suite de la décision du Conseil constitutionnel du 30 décembre 1974, qui a déclaré non conformes à la Constitution les dispositions de l'article 24 de la loi de finances pour 1975, le crédit correspondant, soit 5 420 793 F, voté au bénéfice de la Délégation générale à l'Information avait été supprimé.

Le Gouvernement ayant envisagé d'allouer à ladite Délégation une dotation de 4 210 000 F — les économies réalisées depuis la décision du Conseil constitutionnel ont permis un abattement de 1 210 793 F — l'Assemblée Nationale a approuvé cette proposition, assortie d'ailleurs d'un amendement prévoyant une aide exceptionnelle à la presse de 60 millions de francs.

Le crédit ainsi voté par l'Assemblée Nationale atteint donc 64 210 000 F.

Le Sénat pour sa part, tout en acceptant l'octroi de cette aide exceptionnelle à la presse, a estimé devoir réduire de 1 210 000 F le crédit proposé pour la Délégation générale à l'Information, motif pris qu'une remise en ordre des conditions de fonctionnement de cet organisme lui paraît indispensable afin que soit défini le rôle exact susceptible de lui être assigné.

ETAT A

Art. 4.

**Tableau portant répartition, par titre et par ministère,
des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.**

**Texte adopté par l'Assemblée Nationale
en première lecture.**

**Texte adopté par le Sénat
en première lecture.**

MINISTÈRES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
	(En francs.)					(En francs.)		
Services du Premier Ministre :								
Services généraux....	»	»	4 210 000	60 000 000	64 210 000	3 000 000	Conforme	63 000 000
Total pour l'Etat A.	»	»	4 210 000	60 000 000	64 210 000	3 000 000	Conforme	63 000 000

DECISION DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

La commission a décidé de fixer le crédit de la Délégation générale à l'Information à 4 000 000 F. Elle a exprimé en même temps le désir que le Gouvernement réexamine les structures de cet organisme pour les mieux adapter à ses missions.

TEXTE ELABORE PAR LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Art. 4.

Il est ouvert au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1975 des crédits supplémentaires s'élevant à 64 000 000 F, applicables aux titres III et IV du budget des services du Premier Ministre, I. — Services généraux, et répartis conformément à l'Etat A annexé à la présente loi.

ETAT A

Art. 4.

**Tableau portant répartition, par titre et par ministère,
des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.**

MINISTERES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
			(En francs.)		
Services du Premier Ministre :					
I. — Services généraux.....	»	»	4 000 000	60 000 000	64 000 000
Total pour l'Etat A.....	»	»	4 000 000	60 000 000	64 000 000